



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 45700

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les guichets uniques pour les createurs et les repreneurs d'entreprises. En effet, s'il est vrai que, lors d'une creation et d'une reprise d'entreprise, la formule semble repondre aux attentes des repreneurs et des createurs, il n'en est pas de meme de son fonctionnement. La majeure partie, voire la totalite, de ces points d'informations sur les aides et les formalites administratives dependent des chambres consulaires, des departements, des collectivites et des organismes publics, parfois entierement d'une association de professions liberales. Ainsi, les points d'accueil s'ajoutant les uns aux autres, quand ils ne se font pas concurrence, les informations s'accumulent et parfois meme se contredisent. La consequence est donc que cet ensemble prevu pour faciliter l'accession a la creation d'entreprises et d'emploi s'en trouve tres alourdi. Il souhaiterait donc savoir si, dans l'interet general, il ne serait pas envisageable dans un premier temps de faire une mise au point sur le role de chaque organisme et collectivite locale, ainsi que sur celui de l'Etat, et dans un deuxieme temps de doter chaque organisme d'une independance de fonctionnement et d'une autonomie suffisante.

Texte de la réponse

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a presente le 13 novembre dernier une communication en conseil des ministres, relative a la creation d'entreprise. Ce programme national de mobilisation en faveur de la creation d'entreprise doit permettre de multiplier par deux le nombre de projets et diviser par deux le taux d'echec dans les trois ans a venir. Ce programme comporte trois priorites : 1/ La promotion de l'esprit d'entreprise : un programme de promotion sera elabore pour 1997 avec les partenaires concernes : ministere de l'education nationale, ministere de la jeunesse et des sports, les reseaux consulaires, les responsables des grandes ecoles, des universites et les jeunes. 2e L'amelioration de l'environnement administratif et financier : des fonds de garanties territoriaux seront progressivement mis en place et l'enveloppe de prets superbonifies (3,5 %) sera portee a 2 milliards de francs, a titre exceptionnel pour 1997 et 1998. Un milliard de francs sera consacre a la creation d'entreprise. Des mesures specifiques sont decidees, en coherence avec les politiques sociales, pour les chomeurs createurs ou repreneurs d'entreprises : exoneration des cotisations sociales pendant un an, suppression du delai de carence de six mois pour les chomeurs indemnisés et maintien de l'allocation pour les beneficiaires du RMI et de l'ASS (allocation de solidarite specifique). 3/ La mise en place d'une demarche qualite : la demarche qualite visera a ameliorer les projets des createurs et leur capacite a gerer une entreprise. Elle ameliorera aussi la qualite des operateurs. Le reseau « Entreprendre en France », constitue notamment de ACFCI, AFB, APCM, SOFARIS..., sera le partenaire privilegie pour le createur d'entreprise. Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, charge d'elaborer la politique interministerielle partenariale en faveur de la creation d'entreprise, s'appuiera sur le Conseil national de la creation d'entreprise (CNCE) qu'il preside et dont le secretariat est assure par l'Agence pour la creation d'entreprise (APCE) issue de l'ANCE. Le conseil regional de la creation d'entreprise, co-preside par le prefet et le president de region, assure la coherence locale des actions en faveur de la creation d'entreprise. Les projets seront etudies a l'echelon departemental. L'ensemble des actions

prevues au titre de la politique nationale de la creation d'entreprises vise a assurer une plus grande coherence des interventions au niveau local et a ameliorer la qualite de l'information qui sera fournie aux porteurs de projets. Enfin, conformément aux engagements annonces par le Gouvernement, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a installe, le 18 fevrier dernier, le CNCE dont il a preside la premiere seance de travail. Le CNCE definira, pour le mois de juin, un programme de mobilisation pour la creation d'entreprises qui s'articule autour de quatre priorites : la promotion de l'esprit d'entreprise, notamment aupres des jeunes ; le financement et l'accompagnement des projets des createurs ; le developpement de l'information, notamment electronique, pour les entrepreneurs ; la creation d'entreprises par les entrepreneurs (essaimage, externalisation, franchise...).

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45700

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6255

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1685